



Programme cofinancé par l'Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional

*L'Union européenne investit dans votre avenir*

**INTERREG V A « GRANDE REGION » 2014-2020**

**AVENANT N°1**

**AU CONTRAT DE PARTENARIAT**

**DU PROJET**

**« SENIOR ACTIV' – BIEN-VIEILLIR EN GRANDE REGION »**

**N° 055-3-06-166**

Vu la demande de concours FEDER déposée le 23 mars 2018, ayant pour objet de réaliser le projet nommé ci-dessus,

Vu la décision du Comité de sélection du 13 septembre 2018 approuvant la demande de concours FEDER (levée des réserves le 11 décembre 2018),

Vu la convention FEDER conclue entre le bénéficiaire chef de file et l'Autorité de Gestion du programme INTERREG V A Grande Région le 6 mars 2020,

Vu le contrat de partenariat du 25 novembre 2019 conclu entre les parties suivantes :

- **Le bénéficiaire chef de file**

Département de la Moselle  
1, rue du Pont Moreau  
F-57036 METZ

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

et

- **Opérateur n°2**

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles  
Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)  
Rue de la Rivelaine, 21  
B-6061 CHARLEROI

Représenté par Madame Alice BAUDINE, Administratrice générale

- **Opérateur n°3**

Département de la Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19  
F-54035 NANCY CEDEX

Représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président

- **Opérateur n°4**

Province de Luxembourg  
Service provincial Social et Santé  
Place Léopold, 1  
B-6700 ARLON

Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

- **Opérateur n°5**

Département de la Meuse  
Place Pierre François Gossin - BP 50514  
F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président

- **Opérateur n°6**

Hochschule Trier - University of Applied Sciences  
Institut für Softwaresysteme  
Campusallee  
D-55768 HOPPSTÄDTEN-WEIERSBACH

Représenté par Madame Gisela SPARMANN, Vice-Présidente

- **Opérateur n°7**

Département du Bas-Rhin  
1, place du Quartier Blanc  
F-67694 STRASBOURG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président

- **Opérateur n°8**

Département du Haut-Rhin  
100, avenue d'Alsace - BP 20351  
F-68006 COLMAR CEDEX

Représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente

- **Opérateur n°9**

Wallonia e-health Living Lab (WeLL)  
Pôle MecaTech asbl  
Route de Hannut  
B-5004 BOUGE

Représenté par Monsieur Anthony VAN PUTTE, Directeur Général

- **Opérateur n°10**

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est  
92, rue du Sergent Blandan  
F-54000 NANCY

Représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice Générale

- **Opérateur n°11**

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.  
Schloßstraße 48  
D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Madame Marianne GRANZ, Présidente

Vu la demande de modification mineure émanant du bénéficiaire chef de file en date du 4 mai 2020,

Vu la décision de l'Autorité de Gestion du 10 mars 2021 approuvant les modifications proposées et de procéder à la rédaction d'un avenant,

Considérant ce qui précède, le présent avenant est conclu entre les signataires du contrat de partenariat en vertu des dispositions visées à l'article 1.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

## **Article 1**

Les opérateurs Association Innov' Autonomie, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur et Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes sont ajoutés au projet.

Le partenariat modifié est ainsi constitué comme suit :

- **Le bénéficiaire chef de file**

Département de la Moselle  
1, rue du Pont Moreau  
F-57036 METZ

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président

- **Opérateur n°2**

Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles  
Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)  
Rue de la Rivelaine, 21  
B-6061 CHARLEROI

Représenté par Monsieur Jean RIGUELLE, Inspecteur général exerçant les pouvoirs de l'Administrateur général

- **Opérateur n°3**

Département de la Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19  
F-54035 NANCY CEDEX

Représenté par Madame Valérie BEAUSERT-LEICK, Présidente

- **Opérateur n°4**

Province de Luxembourg  
Service provincial Social et Santé  
Place Léopold, 1  
B-6700 ARLON

Représenté par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial

- **Opérateur n°5**

Département de la Meuse  
Place Pierre François Gossin - BP 50514  
F-55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président

- **Opérateur n°6**

Hochschule Trier - University of Applied Sciences  
Institut für Softwaresysteme  
Campusallee  
D-55768 HOPPSTÄDTEN-WEIERSBACH

Représenté par Monsieur Prof. Dr. Stefan DIEMER, Vice-Président

- **Opérateur n°7**

Département du Bas-Rhin  
1, place du Quartier Blanc  
F-67694 STRASBOURG CEDEX 9

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président.

En vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, cette Collectivité est substituée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux deux anciens Départements dans tous leurs droits et obligations, et a donc repris depuis cette date l'ensemble des engagements de ces deux Départements dans le cadre de l'exécution du présent contrat de partenariat.

- **Opérateur n°8**

Département du Haut-Rhin  
100, avenue d'Alsace - BP 20351  
F-68006 COLMAR CEDEX

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président.

En vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, cette Collectivité est substituée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux deux anciens Départements dans tous leurs droits et obligations, et a donc repris depuis cette date l'ensemble des engagements de ces deux Départements dans le cadre de l'exécution du présent contrat de partenariat.

- **Opérateur n°9**

Wallonia e-health Living Lab (WeLL)  
Pôle MecaTech asbl

Route de Hannut  
B-5004 BOUGE

Représenté par Monsieur Anthony VAN PUTTE, Directeur Général

- **Opérateur n°10**

Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est  
92, rue du Sergent Blandan  
F-54000 NANCY

Représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice Générale

- **Opérateur n°11**

EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.  
Altes Rathaus am Schlossplatz 1-2  
D-66119 SAARBRÜCKEN

Représenté par Madame Marianne GRANZ, Présidente

- **Opérateur n°12**

Association Innov' Autonomie (AIA)  
92, rue du Sergent Blandan  
F-54000 NANCY

Représenté par Monsieur Laurent TROGRILIC, Président

- **Opérateur n°13**

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)  
3, square Max Hymans  
F-75015 PARIS

Représenté par Monsieur Didier QUERCIOLI, Délégué National

- **Opérateur n°14**

Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN)  
Rue de France, 35  
B-5600 PHILIPPEVILLE

Représenté par Madame Charlotte BOUVEROUX, Directrice Générale

- **Opérateur n°15**

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (htw saar)  
Goebenstraße 40  
D-66117 SAARBRÜCKEN

Représenté par Monsieur Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH, Vice-Recteur pour la recherche et le transfert de connaissances

## **Article 2**

L'article 7 du contrat de partenariat est modifié et prend la teneur suivante :

### ***Article 7 : Obligations et responsabilités des opérateurs***

Les opérateurs acceptent la coordination technique, administrative et financière du bénéficiaire chef de file afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à l'égard de l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint, de l'Autorité d'Audit et de l'Autorité de Certification. Pour ce faire, ils s'engagent à :

#### **En matière de suivi et d'évaluation du projet :**

- désigner un interlocuteur du projet et un interlocuteur pour les questions financières afin de soutenir le bénéficiaire chef de file dans l'exécution du projet ;
- réaliser le projet et les actions prévues conjointement avec le bénéficiaire chef de file et les autres opérateurs selon les modalités et les délais prévus dans la convention FEDER ;
- participer aux comités d'accompagnement ;
- répondre rapidement à toute demande d'information ou de documents nécessaires pour la gestion du projet ;
- s'informer mutuellement, et en premier lieu le bénéficiaire chef de file, de tout événement qui pourrait provoquer une interruption temporaire ou définitive du projet ou de tout autre écart par rapport au projet prévu ;
- transmettre régulièrement au bénéficiaire chef de file les informations nécessaires à la rédaction des rapports d'activité et des autres documents spécifiques demandés par les organes de gestion du programme, afin de respecter la périodicité des rapports définie dans la convention FEDER. Les opérateurs s'engagent à contribuer à la rédaction de ces différents rapports ;
- fournir aux experts indépendants effectuant une évaluation du programme tous les documents ou informations nécessaires pour faciliter l'évaluation ;

#### **En matière de gestion financière :**

- accepter la coordination financière du bénéficiaire chef de file et s'engager à s'acquitter des obligations financières mentionnées à l'article 9 du présent contrat ;
- accepter le contrôle des organismes dûment mandatés dans le cadre du programme pour s'assurer de l'exécution du projet et de la régularité des dépenses justifiées conduisant à l'octroi de la subvention FEDER ;
- utiliser les systèmes de comptabilité distincts ou les codes comptables adéquats indiqués ci-dessous, selon les règles qui leur sont applicables, pour toutes les transactions liées au projet, conformément à l'article 125.4.b du règlement (UE) n°1303/2013 :

Pour l'opérateur n°2 AViQ : 685.121.34

Pour l'opérateur n°3 Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

Dépenses :

Frais de traduction et interprétariat : chapitre 011 art 6288 Fonction 91

Frais de restauration : chapitre 011 art 6234 Fonction 91

Frais d'études : chapitre 011 art 617 Fonction 91

Co financement..... : chapitre 011 art 6228-Fonction 91

Frais de communication et participation salons : chapitre 011 art 6233- Fonction 91

Recettes : chapitre 74 art 74772 Fonction 91

Pour l'opérateur n°4 Province de Luxembourg : 834/61320/002

Pour l'opérateur n°5 Conseil Départemental de Meuse : SENIOR\_ACTIV

Pour l'opérateur n°6 Hochschule Trier : 1566-BIR-Senior Activ

Pour l'opérateur n°7 Conseil Départemental du Bas-Rhin, du démarrage du projet jusqu'au 31 décembre 2020 :

Dépenses : 44399 PROJET INTERREG SENIOR ACTIV

(imputation comptable : chapitre 011, nature 6228, fonction 538)

Recettes : 44400 RECETTES FEDER PROJET INTERREG SENIOR ACTIV

(imputation comptable : chapitre 74, nature 74772, fonction 538)

Pour l'opérateur n°8 Conseil Départemental du Haut-Rhin, du démarrage du projet jusqu'au 31 décembre 2020 :

Projet Interreg Senior Activ

Dépenses : 011-538-6228-3098-010 opération : 2019-I811-60926

Recettes : 74-538-74772-3098-010 opération : 2019-I811-59914

Ligne traduction et interprétariat : 2019-F612-58492

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'opérateur Collectivité européenne d'Alsace, en substitution des opérateurs n°7, Conseil Départemental du Bas-Rhin et n°8, Conseil Départemental du Haut-Rhin :

Dépenses : P100 O004 T09 SENIOR ACTIV (011-6228-4238)

Recettes : P100 O004 T12 SENIOR ACTIV (74-74772-4238)

Pour l'opérateur n°9 WELL : SENIORACTIV

Pour l'opérateur n°10 Institut Mines-Telecom (IMT) : DAPB 90531

Pour l'opérateur n°11 Europ'age : Interreg

Pour l'opérateur n°12 Association Innov' Autonomie :

Numéro de compte du plan comptable (libellé du compte de dépenses + Senior Activ')

Pour l'opérateur n°13 Mutuelle Générale de l'Education Nationale : SENACTI

Pour l'opérateur n°14 Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur :

IP 3 06 166

Pour l'opérateur n°15 Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes :

Senior Activ

### **En matière de contrôle :**

- se soumettre à tout contrôle administratif, financier, technique et scientifique des administrations fonctionnellement compétentes pour s'assurer de la mise en œuvre et l'utilisation appropriée de la subvention accordée au projet ;
- produire tous les documents requis, fournir les informations nécessaires et donner accès aux auditeurs / contrôleurs à ses locaux et ses systèmes de stockage des données en lien avec le projet ;
- conserver à tout moment, pour l'audit, tous les fichiers, documents et données concernant la partie du projet dont ils sont responsables, selon les modalités précisées ci-dessous, pendant au moins trois ans après le paiement final au programme par la Commission Européenne soit au moins jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n°1303/2013 :

Les documents sont conservés sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes des originaux, ou sur des supports de données communément admis contenant les versions électroniques des documents originaux ou les documents existant uniquement sous forme électronique.

La procédure de certification de la conformité des documents conservés sur des supports de données communément admis avec le document original est établie par les autorités nationales ; elle garantit la conformité des versions conservées avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

Lorsque des documents n'existent que sous forme électronique, les systèmes informatiques utilisés respectent des normes de sécurité reconnues garantissant la conformité des documents conservés avec les prescriptions légales nationales ainsi que leur fiabilité à des fins d'audit.

- se conformer à la législation communautaire et nationale en vigueur.

### **Article 3**

L'article 9.4 du contrat de partenariat est modifié et prend la teneur suivante :

#### **9.4 Versement du FEDER au bénéficiaire chef de file et reversement aux opérateurs**

En tant que responsable envers l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification de la gestion budgétaire et financière du projet, le bénéficiaire chef de file :

- sollicite au nom de tous les opérateurs la subvention communautaire qu'il perçoit intégralement ;
- reverse à chacun des opérateurs leurs quotes-parts respectives, selon la répartition prévue à l'article 6 de la convention FEDER, dans le délai fixé à l'article 6 du présent contrat, sur les comptes bancaires ci-dessous :

Pour l'opérateur n°2 :

**Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)**

Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

IBAN : BE40 0910 2136 2863

BIC : GKCCBEBB

Pour l'opérateur n°3 :

**Département de la Meurthe-et-Moselle**

Banque de France

Paierie Département de la Meurthe-et-Moselle

IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°4 :

**Province de Luxembourg**

Belfius Banque SA

IBAN : BE67 0910 0056 8487

BIC : GKCCBEBB

Pour l'opérateur n°5 :

**Département de la Meuse**

Banque de France

Paierie Départementale de la Meuse

IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°6 :

**Hochschule Trier, Umwelt-Campus Birkenfeld**

Landeshochschulkasse Mainz

IBAN : DE25 5500 0000 0055 0015 11

BIC : MARKDEF1550

Pour l'opérateur n°7, du début du projet jusqu'au 31 décembre 2020 :

**Département du Bas-Rhin**

Banque de France

Paierie Départementale du Bas-Rhin

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051

BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°8, du début du projet jusqu'au 31 décembre 2020 :

**Département du Haut-Rhin**

Banque de France  
Paierie Départementale du Haut-Rhin  
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086  
BIC : BDFEFRPPCCT

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'opérateur Collectivité européenne d'Alsace, en substitution des opérateurs n°7, Conseil Départemental au Bas-Rhin et n°8, Conseil Départemental du Haut-Rhin :

Banque de France  
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086  
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour l'opérateur n°9 :

**ASBL Pôle MecaTech**  
BNP Paribas Fortis SA  
IBAN : BE54 0018 5490 1997  
BIC : GEBABEBB

Pour l'opérateur n°10 :

**Institut Mines-Telecom (IMT)**  
Banque : Trésor Public - Agence : TP Paris RGF  
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0045 088  
BIC : TRPUFRP1

Pour l'opérateur n°11 :

**EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.**  
Sparkasse Saarbrücken  
IBAN : DE97 5905 0101 0081 1158 83  
BIC : SAKSDE55XXX

Pour l'opérateur n°12 :

**Association Innov' Autonomie**  
Caisse d'épargne  
IBAN : FR76 1513 5005 0008 0043 6138 628  
BIC : CEPAFRPP513

Pour l'opérateur n°13 :

**Mutuelle Générale de l'Education Nationale**  
Banque Populaire du Nord  
IBAN : FR76 1350 7001 6305 1625 5190 695  
BIC : CCBPFRPPLIL

Pour l'opérateur n°14 :

**Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur**  
NAGELMACKERS  
IBAN : BE36 8781 7263 0181  
BIC : BNAGBEBB

Pour l'opérateur n°15 :

**Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes**  
SaarLB  
IBAN : DE345 905 000 000 200 229 27

#### **Article 4**

Les modifications décrites dans les articles 1, 2 et 3 pour les opérateurs Association Innov' Autonomie, Mutuelle Générale de l'Education Nationale et Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur entrent en vigueur à la date de la signature du présent avenant avec effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les modifications décrites dans les articles 1, 2 et 3 pour l'opérateur Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes entrent en vigueur à la date de la signature du présent avenant avec effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **Article 5**

Les autres éléments constitutifs du contrat de partenariat ne font l'objet d'aucune modification.

#### **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT**

**entre le bénéficiaire chef de file et les opérateurs du projet**

**« SENIOR ACTIV' – BIEN-VIEILLIR EN GRANDE REGION »**

**dans le cadre du Programme INTERREG V A « Grande Région »**

**Fait le : ..... à : ....., en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, plus un exemplaire original pour l'Autorité de Gestion / Secrétariat Conjoint.**

**Le bénéficiaire chef de file : Département de la Moselle**

Monsieur Patrick WEITEN

Président

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°2 : Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles /  
Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)**

Monsieur Jean RIGUELLE

Inspecteur général exerçant les pouvoirs de l'Administrateur général

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°3 : Département de la Meurthe-et-Moselle**

Madame Valérie BEAUSERT-LEICK

Présidente

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°4 : Province de Luxembourg**

Monsieur Pierre-Henry GOFFINET

Directeur général provincial

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°5 : Département de la Meuse**

Monsieur Claude LEONARD

Président

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°6 : Hochschule Trier - University of Applied Sciences / Institut für Softwaresysteme**

Monsieur Stefan DIEMER

Vice-Président

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°7 Département du Bas-Rhin et opérateur n°8 Département du Haut-Rhin**

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sont donc devenus la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président Monsieur Frédéric BIERRY.

Monsieur Frédéric BIERRY

Président

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°9 : Wallonia e-health Living Lab (WeLL) / Pôle MecaTech asbl**

Monsieur Anthony VAN PUTTE

Directeur Général

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°10 : Institut Mines-Telecom (IMT) / Antenne Grand Est**

Madame Odile GAUTHIER

Directrice Générale

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°11 : EUROP'age Saar-Lor-Lux e.V.**

Madame Marianne GRANZ

Présidente

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°12 : Association Innov' Autonomie (AIA)**

Monsieur Laurent TROGLIC

Président

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°13 : Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)**

Monsieur Didier QUERCIOLI

Délégué National

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°14 : Centrale de Services à Domicile de la Province de Namur (CSD PN)**

Madame Charlotte BOUVEROUX

Directrice Générale

.....  
(Signature + Cachet)

**Opérateur n°15 : Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (htw saar)**

Monsieur Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH

Vice-Recteur pour la recherche et le transfert de connaissances

.....  
(Signature + Cachet)